

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-242

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82

Présents : 39

Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE.

Exposé du Président,

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice de compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19.

Cette dernière permet au Maire ou au Président de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le Président par tout moyen.

Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de Comité du SYANE se dérouleront simultanément en présentiel, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et en visioconférence.

Cette disposition sera systématiquement précisée lors de la convocation des membres.

Les participants à distance sont identifiés par un appel nominatif. Les débats sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu de ladite séance.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui s'opérera par appel nominal. Les points de l'ordre du jour réclamant un vote à bulletin secret seront reportés à une séance ultérieure.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ainsi présentées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
